

République Française - Département de l'Orne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15      Date de la convocation : 26 septembre 2023  
 en exercice : 15  
 qui ont pris part à la délibération : 14

|             |          |           |               |
|-------------|----------|-----------|---------------|
| <b>VOTE</b> | Pour :14 | Contre :0 | Abstention :0 |
|-------------|----------|-----------|---------------|

objet de la délibération : **LANCEMENT MARCHÉ DE TRAVAUX –PROGRAMMES VOIRIE 2024 ET 2025**

**REUNION DU 3 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

**Etaient absents** : M. MARGERIE Jean-Claude (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. PHILIPPE Vincent (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ÉLIE Stéphanie.

**Secrétaire** : M. DESAUNAY Pascal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité auprès des services d'Ingénierie 61 les travaux de réfection de la voirie communale.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de lancer la procédure de dévolution des travaux de remise en état de la voirie communale et des chemins ruraux par une procédure adaptée avec publicité pour une durée de deux années.

Afin d'éviter une mise en concurrence annuelle et pour une meilleure gestion du travail pour la société retenue, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de lancer une procédure adaptée pour une durée maximum de 2 ans, renouvelable tous les ans,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou ses adjoints à engager la procédure adaptée,
- de régler les frais de publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier 

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>061-216103697-20231003-2023-057-DE<br>Date de télétransmission : 05/10/2023<br>Date de réception préfecture : 05/10/2023 |
|---|

Publiée le : 5 octobre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 5 octobre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26 septembre 2023

|      |          |           |               |
|------|----------|-----------|---------------|
| VOTE | Pour :14 | Contre :0 | Abstention :0 |
|------|----------|-----------|---------------|

objet de la délibération : **TRAVAUX DE REHABILITATION DU BAR-RESTAURANT SUITE A L'INCENDIE**

**REUNION DU 3 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

**Etaient absents** : M. MARGERIE Jean-Claude (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. PHILIPPE Vincent (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ÉLIE Stéphanie.

**Secrétaire** : M. DESAUNAY Pascal

M. le Maire explique à l'assemblée que différentes entreprises ont été sollicitées par M. LEMARIÉ, maître d'œuvre en charge du dossier, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bar-restaurant.

Lors de la réunion du 12 septembre dernier, les experts en assurance ont étudié les différents devis reçus.

Les devis retenus sont les suivants :

- ✓ **COLIN Peinture (Briouze) :**  
Travaux de peinture rez-de-chaussée (plafonds, murs, canalisations, menuiseries intérieures) : 8 355.71€ HT soit 10 026.85€ TTC.  
Travaux de peinture étage (menuiseries intérieures, plafonds, plinthes) : 13 571.32€ HT soit 16 285.58€ TTC
- ✓ **LP Sécurité (Flers) :**  
Pose et fourniture d'une alarme intrusion et protection incendie : 9 650.36€ HT soit 11 580.43€ TTC
- ✓ **GERAULT Rudy (Lonlay L'Abbaye) :**  
Plomberie et sanitaires : 3586.59€ HT soit 4 303.91€ TTC  
Chauffage : 4 465.48€ HT soit 5 358.58€ TTC
- ✓ **LAUNAY Marc (St Bômer) :**  
Plâtreries et menuiseries intérieures 10 846.70€HT soit 13 016.04€ TTC  
Remplacement menuiseries PVC :18 194.95€ HT soit 21 833.94€ TTC  
Fourniture et pose du bar : 9 639.20€ HT soit 11 567.04€ TTC
- ✓ **EJS (Domfront en Poiraise) :**  
Sonorisation : 757.00€ HT soit 908.40€ TTC  
Electricité étage : 2 405€HT soit 2 886€ TTC  
Electricité rez-de-chaussée : 14 208€ HT soit 17 049.60€ TTC

✓ **BEAUPIED Nicolas (Saint-Bômer-Les-Forges) :**

Carrelage : 8 480€ HT soit 10 176€ TTC

Création d'ouverture dans un mur en pierre, mur en agglos et torchis : 8 310€HT soit 9 972€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (notamment les devis) et à leur financement.
- ✓ Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2023,
- ✓ Autorise M. le Maire à encaisser les indemnités du sinistre versées par l'assurance. Cette somme sera imputée en Fonctionnement-Recettes au compte 75 888.
- ✓ Accepte le paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre, celle-ci est assurée par la SARL LEMARIÉ (Aron). Le taux de rémunération pour cette mission est de 8% du montant Hors Taxes des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
LERALLO Didier.

Publiée le : 5 octobre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 5 octobre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20231003-2023-058-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
 en exercice : 15  
 qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26 septembre 2023

|             |          |           |               |
|-------------|----------|-----------|---------------|
| <b>VOTE</b> | Pour :14 | Contre :0 | Abstention :0 |
|-------------|----------|-----------|---------------|

objet de la délibération : **REMPACEMENT DU MATERIEL DU BAR-RESTAURANT SUITE A L'INCENDIE**

**REUNION DU 3 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

**Étaient absents** : M. MARGERIE Jean-Claude (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. PHILIPPE Vincent (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ÉLIE Stéphanie.

**Secrétaire** : M. DESAUNAY Pascal

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à l'incendie du bar-restaurant le matériel d'exploitation doit être remplacé, des devis ont été sollicités par M. LEMARIÉ, maître d'œuvre en charge du dossier.

Le montant de remplacement du matériel est estimé à environ 75 000€ HT soit 90 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces achats (notamment le ou les devis) et à leur financement,
- ✓ Précise que cette dépense sera imputée en Investissement-Dépenses au compte 2188,
- ✓ Accepte les virements de crédits suivants sur le Budget Primitif 2023 :

En Fonctionnement Dépenses :

- Compte 615221 (Entretien et réparations sur biens immobiliers-Bâtiments Publics) : -90 000€
- Compte 023 (Virement de la section de fonctionnement) : +90 000€

En Investissement Recettes :

- Compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) : +90 000€

En Investissement Dépenses :

- Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles-Autres) : + 90 000€
- ✓ Autorise M. le Maire à encaisser les indemnités du sinistre versées par l'assurance. Cette somme sera imputée en Fonctionnement-Recettes au compte 75 888.

Accusé de réception en préfecture  
 061-216103697-20231003-2023-059-DE  
 Date de télétransmission : 05/10/2023  
 Date de réception préfecture : 05/10/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
 Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
 LERALLU Didier



Publiée le : 5 octobre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 5 octobre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26 septembre 2023

|             |          |           |               |
|-------------|----------|-----------|---------------|
| <b>VOTE</b> | Pour :14 | Contre :0 | Abstention :0 |
|-------------|----------|-----------|---------------|

objet de la délibération : **APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

**REUNION DU 3 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

**Etaient absents** : M. MARGERIE Jean-Claude (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. PHILIPPE Vincent (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ÉLIE Stéphanie.

**Secrétaire** : M. DESAUNAY Pascal

Chaque autorité territoriale doit présenter tous les ans le Rapport Social Unique (RSU) au comité technique. Le RSU synthétise en un document unique les principales données quantitatives pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport social unique 2022. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuvent le rapport social unique 2022 de la commune de Saint-Bômer-Les -Forges.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
LERALLU Didier.

|   |
|---|
| <p>Accusé de réception en préfecture<br/>061-216103697-20231003-2023-060-DE<br/>Date de télétransmission : 05/10/2023<br/>Date de réception préfecture : 05/10/2023</p> |
|---|

Publiée le : 5 octobre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 5 octobre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26 septembre 2023

|             |          |           |               |
|-------------|----------|-----------|---------------|
| <b>VOTE</b> | Pour :14 | Contre :0 | Abstention :0 |
|-------------|----------|-----------|---------------|

objet de la délibération: **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU VELO CLUB DOMFRONTAIS POUR L'ORGANISATION D'UN CYCLO-CROSS SUR LA COMMUNE**

**REUNION DU 03 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

**Etaient absents** : M. MARGERIE Jean-Claude (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. PHILIPPE Vincent (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ÉLIE Stéphanie.

**Secrétaire** : M. DESAUNAY Pascal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Vélo Club Domfrontais sollicitant une participation financière de 500 € pour l'organisation d'un cyclo-cross le 11 novembre prochain sur la commune au lieudit « Montpatry ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une participation financière à hauteur de 100€,
- Précise que la subvention sera versée seulement si la manifestation a lieu,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
LERALLU Didier.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>061-218103697-20231003-2023-061-DE<br>Date de télétransmission : 05/10/2023<br>Date de réception préfecture : 05/10/2023 |
|---|

Publiée le : 5 octobre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 5 octobre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.